

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la salle Raoul Papin, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	28
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 19h05) - Mme Brigitte RINGOT– Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK - Mr Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – Mme Aurore THUEUX – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST – M. Nordine HAMZAOUI - Mme Coralie SEILLIER - M. Laurent ROEKENS

Etaient excusés : M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI
M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT
M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK

Étaient absents : M. Ludovic MEKIL
Mme Pauline CAMUS

Mr Cédric MONCOURTOIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 9 décembre 2021

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCPC POUR LA REFECTION DES CHAUSSEES.
3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCPC POUR LA REFECTION DES ABORDS
DES CHAUSSEES
4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROBERT ANSELIN POUR L'ORGANISATION D'UNE
CLASSE VERTE
6. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN LIDL
7. PROGRAMMATION DES HIVERNALES 2022
8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY POUR L'ECOLE ROGER
SALENGRO ET L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE
9. DENOMINATION VOIRIE LOTISSEMENT SAINT VENANT
10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DES PARCELLES A2829 ET A2834
RUE JULES GUESDE
11. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION BAF A AVEC LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS (AFFILIATION DE LA COMMUNE)
12. EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE VOIES PUBLIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION
FIPD
13. FONDS DE CONCOURS CCPC POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
14. CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
15. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ETAT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ROGER
SALENGRO
16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PAROISSE DE L'EGLISE SAINT VAAST

Informations diverses

- Remerciement subvention AADVAH
- Remerciement subvention Association Vivre Ensemble
- Remerciement subvention Secours Catholique
- Dissolution de l'amicale des donneurs de sang

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n°09/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Marché pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux au cours de l'année scolaire 2021/2024, des garderies du mercredi et des A.L.S.H. (Toussaint-Février-Pâques-Août) selon les prix TTC ci-après :

Le montant de l'offre est de 2,15 € HT le repas Maternel/Primaire soit 2,27 € TTC

Prestation pique-nique, repas adulte : 2,75 € HT soit 2,90 € TTC

Prestation goûter : 0,35 € HT l'élément soit 0,37 € TTC

Frais de Droit d'Admission : 2 830 € HT/mois lissé (Base maxi de 50000 repas/an) TVA 5,5 %

Option Mise à disposition du personnel pour la restauration :

Coût horaire : 23,50 € HT soit 28,20 € TTC (TVA 20%)

Le marché prendra effet du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2024, renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 10/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du contrat de location n°C000098/EXC du 09/09/2021 proposé par la Société SERVIA F.I.M.J. SAS sise ZAL le Parc à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) pour le matériel informatique.

La période de location est fixée du **01/10/2021 au 30/09/2022** avec un loyer mensuel de 632 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 11/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'offre proposée par la Société RAMERY ENVELOPPE Agence HAINAUT sise ZI du Bas Pré rue Jean Jaurès (59590) RAISMES concernant le Marché de travaux pour la réfection de toitures (Salles de Gaulle, Salengro, Club house foot, Service technique, Resto'Croc) de la Commune d'Ostricourt.

Montant des travaux : HT 136 231,20 € soit TTC 163 477,44 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

Décision n°12/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du contrat d'abonnement service proposé par la Société ELIS HAINAUT SAS sise ZA des Poutrelles Lieu dit Saint Christophe (59125) TRITH-SAINT-LEGER pour la location et l'entretien des trois Containers pour l'hygiène féminine (Ladylis Confort pédale Elis) dans les sanitaires FEMME de la Mairie.

Total Abonnement mensuel HT : 21,25 €

Fréquence de passage service au mois.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

2021/078 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à
- Procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants :

Certaines lignes font l'objet également d'une réévaluation de la prévision initiale.

Section de Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6042	Achats de prestations de services	+ 10 200,00
60622	Carburants	+ 2 000,00
60633	Fournitures de voirie	+ 7 500,00
615231	Voiries	- 29 000,00
6231	Annonces et insertions	+ 3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	+ 1 000,00
63512	Taxes foncières	+ 1 300,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 1 000,00
Recettes		
Chapitre	Libellé	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 65 650,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 65 650,00

Ces reprises dans le Budget de fonctionnement n'altèrent pas l'équilibre du Budget.

Section d'Investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
4912	Provisions... des comptes de redevables (budgétaires)	+ 65 650,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 375,39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111	Terrains nus	+ 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 6 000,00
2115	Terrains bâtis	+ 11 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 7 000,00
21311	Hôtel de ville	+ 7 000,00

21312	Bâtiments scolaires	+ 11 000,00
21318	Autres bâtiments publics	+ 65 000,00
2132	Immeubles de rapport	+ 23 100,00
2152	Installations de voirie	+ 3 500,00
21532	Réseaux d'assainissement	+ 14 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 000,00
2182	Matériel de transport	+ 44 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 18 825,39
963	CHAUFFERIE BIOMASSE	
2313	Constructions	+ 4 200,00
965	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE	
2151	Réseaux de voirie	+ 3 500,00
966	ECOLE R SALENGRO REFECTION CLASSES	
21312	Bâtiments scolaires	- 50 000,00
967	VOIRIES P&M FRANCE	
2151	Réseaux de voirie	- 200 000,00

Ces reprises dans le Budget Investissement n'altèrent pas l'équilibre du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2021/079 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCPC POUR LA REFECTION DES CHAUSSEES

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente la question.

Monsieur ROEKENS demande s'il y a un volume fixé de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de volume fixé, cela est ajusté en fonction des besoins de la Ville.

2021/080 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCPC POUR LA REFECTION DES ABORDS DES CHAUSSEES

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2021/081 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération municipale 022/2016 en date du 1^{er} avril 2016

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, suite à recrutement d'un agent de ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture pour le bénéfice du RIFSEEP avec les montants maximums suivants :

Cadre d'emploi des auxiliaires du puériculture	Montant annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 1	11340 €	1260 €	12600 €
Groupe 2	10800 €	1200 €	12000 €

- De préciser que les autres dispositions de la délibération 022/2016 du 1^{er} avril 2016 relatifs aux modalités de versement restent inchangées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2021/082 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROBERT ANSELIN POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

Considérant la demande formulée par l'école Robert Anselin pour le financement de la classe verte du 7 au 10 juin 2022, soit un séjour de 4 jours.

Considérant le prix unitaire par enfant estimé à 160 € maximum sollicité à la Ville d'Ostricourt pour ce voyage qui concernerait environ 63 enfants.

Considérant les réserves et l'annulation possible du voyage scolaire en raison de la situation sanitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 160 € par enfant, pour un nombre prévisionnel de 63 enfants pour l'organisation de la classe verte au Val Joly par l'école Robert Anselin, sous réserve que celle-ci ait obtenu l'accord de l'Inspection Académique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2021/083 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN LIDL

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail

Considérant la demande formulée par le magasin LIDL de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 05,12,19, et 26 décembre 2021 de 8h30 à 17h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis réservé à la demande d'ouverture du magasin LIDL d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 05,12,19, et 26 décembre 2021 de 8h30 à 17h.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question mais précise que cela ne doit pas être du ressort du Conseil Municipal normalement, cela relève du développement économique.

2021/084 - PROGRAMMATION DES HIVERNALES 2022

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public Ostricourtois de retrouver le chemin de la culture à travers des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Considérant le programme des Hivernales 2022 initialement composé de :

- Une prestation spectacle concert entre music-hall et cabaret prévue le dimanche 30 janvier 2022 avec le groupe « sisters in crime »,
- Un spectacle de représentations improvisées musicales prévu le dimanche 27 février 2022 à 16h avec Les frères Dubz
- Une prestation chants gospel et musique le Samedi 19 mars 2022 avec le groupe « Enchanteur Gospel »

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à ces manifestations qui se dérouleront dans des salles municipales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne maintenir que la prestation suivante :
 - Une prestation chants gospel et musique le Samedi 19 mars 2022 avec le groupe « Enchanteur Gospel » sous réserve de la situation sanitaire.
- Décide de fixer les tarifs à :
 - 15 euros par adulte et 20 euros si un moment de convivialité est organisé en fonction de la situation sanitaire.
 - Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame STEMPIEN présente la question, elle explique qu'il s'agit du fruit du travail et des propositions de la commission pour revenir à une programmation culturelle au bénéfice des ostricourtois.

Il apparaît plus raisonnable de ne pas programmer janvier et février mais de maintenir mars si la situation le permet.

Concernant la tarification Madame STEMPIEN propose un montant de 15 euros par adulte, 20 euros si un moment de confidentialité est organisé et une gratuité pour les enfants de moins de 15 ans.

Monsieur ROEKENS demande s'il est possible de planifier ultérieurement les deux premiers spectacles.

Madame STEMPIEN confirme qu'il est possible de replanifier.

Monsieur le Maire déclare qu'il serait possible de décaler mais cela ne serait plus des hivernales et qu'il y a tout un travail de fédération autour de l'évènement.

Monsieur le Maire remercie également Madame JOURDAIN pour l'action « culture à la fenêtre » à destination des personnes âgées et isolés.

Madame STEMPIEN rappelle les règles de billetterie et de régie propre aux collectivités qui complexifie la planification d'événements culturels.

2021/085 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY POUR L'ECOLE ROGER SALENGRO ET L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-15.

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 précisant que des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs.

Considérant l'opportunité pour les écoles Roger Salengro et Pierre et Marie Curie de bénéficier de créneaux horaires d'enseignement de la natation à la piscine d'Auby.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la piscine municipale d'Auby pour les écoles Roger Salengro et Pierre et Marie Curie
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID présente la question

Monsieur le Maire demande de modifier les conventions pour inscrire Monsieur LECREUX comme inspecteur de l'Education Nationale

Madame SEILLIER demande s'il est possible de rajouter les CP.

Monsieur le Maire explique que cela relève du projet pédagogique de l'école et non du Conseil Municipal.

2021/086 - DENOMINATION VOIRIE LOTISSEMENT SAINT VENANT :
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de dénommer la nouvelle voirie de l'opération de construction des logements de Maisons et Cités rue Charles St-Venant.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour (dont 6 pouvoirs) et 2 abstentions (Monsieur HAMZAOUÏ et Madame SEILLIER) décide :

- De dénommer la voirie du lotissement : Rue Joséphine Baker

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu de débats :

Monsieur le Maire présente la question

Monsieur HAMZAOUÏ déclare aimer le nom mais fait deux autres propositions :

- Colonel Arnaud Beltrame
- Professeur Samuel Paty

Monsieur le Maire déclare que les propositions sont entendables mais qu'il manque cruellement de nom de femmes dans les rues, ces propositions pourraient être révoquées lors de dénominations futures

Madame STEMPIEN confirme que les noms de rues de femmes sont moins nombreuses même au niveau national.

**2021/087 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION
DES PARCELLES A2829 ET A2834 RUE JULES GUESDE**

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant la demande de la « SCI les 3H » d'acquérir les parcelles A 2829 et A 2834 attenantes au bâtiment dont elle propriétaire, en vue d'aménager qualitativement les abords de son établissement.

Considérant l'avis des domaines en date du 24 juin 2021,

Sur proposition de Mr le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 2829 et A 2834, d'une superficie de 1201 m² à la « SCI les 3H » dont le siège est à Oignies au 67 rue Samuel Goulet
- De fixer à 8000 € le prix de la cession
- De préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2021/088 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS (AFFILIATION DE LA COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité d'organisation d'une formation BAFA sur le territoire communal au bénéfice des Ostricourtois et de jeunes de communes avoisinantes du 13 au 20 février 2022.

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la garderie des sourires et leur adéquation avec la formation envisagée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux du 13 au 20 février 2022 pour l'organisation d'une session de formation BAFA par la Ligue de l'Enseignement-Fédération du Nord.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2021/089 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE VOIES PUBLIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Considérant le diagnostic partenarial établi par les services de gendarmerie.

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Considérant l'intérêt d'étendre le réseau de vidéosurveillance pour y intégrer les abords de la gare, l'entrée de ville rue Molière, et les abords de la MTL.

Considérant le coût global de l'opération estimé à 57 376,10 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'étendre le réseau de vidéosurveillance avec les zones gare, entrée de ville rue Molière et les abords de la Maison du Temps Libre, sur l'espace public communal.
- D'effectuer les demandes d'autorisations aux institutions concernées
- De solliciter les subventions nécessaires pour financer en partie les installations auprès du FIPD et autres services de l'Etat.
- D'inscrire au budget de l'exercice 2022 l'ensemble des dépenses liées à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et salut le travail des gendarmes, il précise les rencontres fructueuses avec le nouveau commandant BLUM.

2021/090 - FONDS DE CONCOURS CCPC POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
--

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 3 980,00 € à la CCPC pour l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022, Sachant que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT/€	RECETTES	MONTANT/€
Rémunération du personnel	90 000	Ville d'Ostricourt	81 350
Charges comprises			
Achats (instruments, petits matériels, partitions)	2 630	Inscriptions des élèves	15 000
Location de matériel	500	CCPC	3 980
Entretien des instruments	1 200		
Communication	1 000		
Loyer et charges, entretien des locaux	4 600		
Frais de réception	50		
Autres	350		
TOTAL	100 330	TOTAL	100 330

- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours de fonctionnement pour l'école de musique municipale avec la CCPC, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement du fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame STEMPIEN présente la question.

Monsieur le Maire indique que la CCPC a déjà votée la subvention.

2021/091 - CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant le coût global de l'opération de 33 310 € et la demande de subvention d'un montant de 23 277 € effectuée par la Ville pour les écoles Roger Salengro et Robert Anselin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'appel à projets « socle numérique dans les écoles ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID présente la question.

Monsieur le Maire indique que l'achat du matériel est en cours de réflexion avec les Directeurs d'écoles.

2021/092 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ETAT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux de l'école Roger Salengro afin de la remettre aux normes actuelles accueil de loisirs et des garderies périscolaires afin de permettre un accueil dans des conditions appropriées.

Considérant la volonté de la Commune de participer à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte énergétique au travers de la rénovation des bâtiments municipaux

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à 1 528 500€ HT et les financements escomptés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour le projet de réhabilitation globale de l'école Roger Salengro à hauteur de 687 825 HT € (45 % du coût global de l'opération)
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et précise que le dossier est prêt et qu'il n'y qu'a rajouter les montants.

Monsieur ROEKENS demande s'il sera prévu de reloger les enfants le temps des travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas prévu de reloger les enfants car des opérations tiroirs sont prévues.

2021/093 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE PAROISSIAL D'OSTRICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité Paroissial d'OSTRICOURT.
- Inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question.

Monsieur HAMZAOU demande si ce projet est légal au regard de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Monsieur DELERIVE rappelle que le Comité Paroissiale fonctionne avec des dons.

ERRATUM : Une erreur a été constatée dans les chiffres des conseillers présents et des pouvoirs attribués, qui a été rectifiée depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.